

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240216-075

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation la circulation et le stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Déménagement	
<b>Date</b>	Samedi 17 février 2024	
<b>Lieu</b>	6 rue de l'Eglise	
<b>Demandeur</b>	Monsieur GUERREIO	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 16 février 2024, présentée par Monsieur GUERREIO ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement au droit du 6 rue de L'Eglise ;

**Arrête,**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue Esparvier, dans la partie comprise entre la rue Neuve du Palais et la rue Saint Martin.

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au carrefour de la rue de L'Eglise et de la rue Esparvier, le **samedi 17 février 2024 de 13 h 00 à 19 h 00**.

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au cabinet dentaire, et à Monsieur GUERREIO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 février 2024.



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Département de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **16 FEV. 2024**  
Notification le :